

3) Présentation de « France Ruralités » et notamment du programme « Villages d'avenir »

France Ruralités

Présentation

Annoncé le 15 juin 2023, le plan « France Ruralités » vise à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux. Ce plan découle d'une démarche d'évaluation et de bilan lancée depuis juillet 2022 autour de l'Agenda rural. Les résultats de cette évaluation ont conduit à la création de France Ruralités, fruit d'une collaboration entre le Gouvernement et les collectivités territoriales. Son ambition est d'améliorer le quotidien des Français vivant en zone rurale.

Trois points majeurs pour ce plan :

- **La dimension partenariale** → Aussi bien dans l'élaboration que dans la mise en œuvre, France Ruralités se déclinera en partenariat avec tous les acteurs de la ruralité, notamment les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, pays, départements, régions). Le plan entend collaborer étroitement avec les collectivités territoriales pour répondre aux besoins.
- **La simplicité et la lisibilité** → L'action de France Ruralités se veut compréhensible, aussi le plan se décline en actions proches du quotidien des citoyens, et les bénéfices en découlant se manifestent sous forme d'aides apportées par des conseillers (chefs de projet Villages d'avenir) ou de subventions directes (prime de sortie de la vacance, fonds pour les projets locaux ESS...).
- **Les indicateurs de mesure** → Un baromètre de France Ruralités sera mis en place s'appuyant sur des indicateurs de mesure pour évaluer et ajuster le déploiement du plan en fonction des résultats, avec des indicateurs comme le taux de vacance des logements en zones rurales, le nombre d'opérations réalisées en medicobus...

France Ruralités

Une consultation générale

Le lancement de « France Ruralités » est l'occasion de mettre à jour la feuille de route départementale pour la ruralité. Cette dernière permettra de décliner localement les objectifs à atteindre dans le Tarn-et-Garonne, avec une visée d'opérationnalité et d'adaptation aux enjeux locaux.

Suite à de multiples consultations, cette nouvelle feuille de route sera présentée par le Préfet courant décembre. Des élus et partenaires ont été sollicités et rencontrés (parlementaires, Conseil départemental, AMF, AMRF...) mais le Préfet élargit désormais la consultation à l'ensemble des élus et collectivités territoriales du département.

Les principaux sujets localement : accès aux services, santé, réduction de la fracture numérique, logement, mobilité, éducation (lien cité-école).

Vous pouvez faire part de vos contributions jusqu'au 15 novembre 2023 à l'adresse suivante :

pref-ruralite@tarn-et-garonne.gouv.fr

France Ruralités

Les axes d'action

Quatre axes pour ce plan :

I – Donner aux collectivités les moyens d'assurer l'entretien et la valorisation des aménités rurales

II – Agir dans les domaines de la vie quotidienne des Français pour leur apporter des solutions en matière de logement, de mobilités, de sécurité...

III – Doter ces territoires d'outils pour renforcer leur attractivité économique et attirer des professionnels de santé et des services à la personne

IV – Apporter des solutions d'ingénierie aux communes rurales pour les aider à porter leurs projets d'investissements et d'équipements

Villages d'Avenir

Présentation

Le programme « Villages d'Avenir » vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

Il vise en particulier à :

- accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, en lien avec le projet de la commune et de l'intercommunalité auquel elle appartient ;
- diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les acteurs privés présents du territoire ;
- mieux assurer la prise en compte, dans la mise en œuvre de ces projets, des objectifs poursuivis par l'État et les collectivités en matière de cohésion des territoires et de transition écologique.

Le principe :

- 1) Des communes se portent candidates (seules ou en groupe) avec un diagnostic territorial préalable ou à réaliser
- 2) Le Préfet sélectionne entre vingt et trente communes lauréates (10 à 15 communes par chef de projet)
- 3) Deux chefs de projet accompagnent directement les communes lauréates pour réaliser leurs projets sur une période de 12 à 18 mois

Villages d'Avenir

Conditions d'éligibilité

Pour quelles communes ?

- Les communes rurales
- De moins de 3 500 habitants
- Non couvertes par « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain »

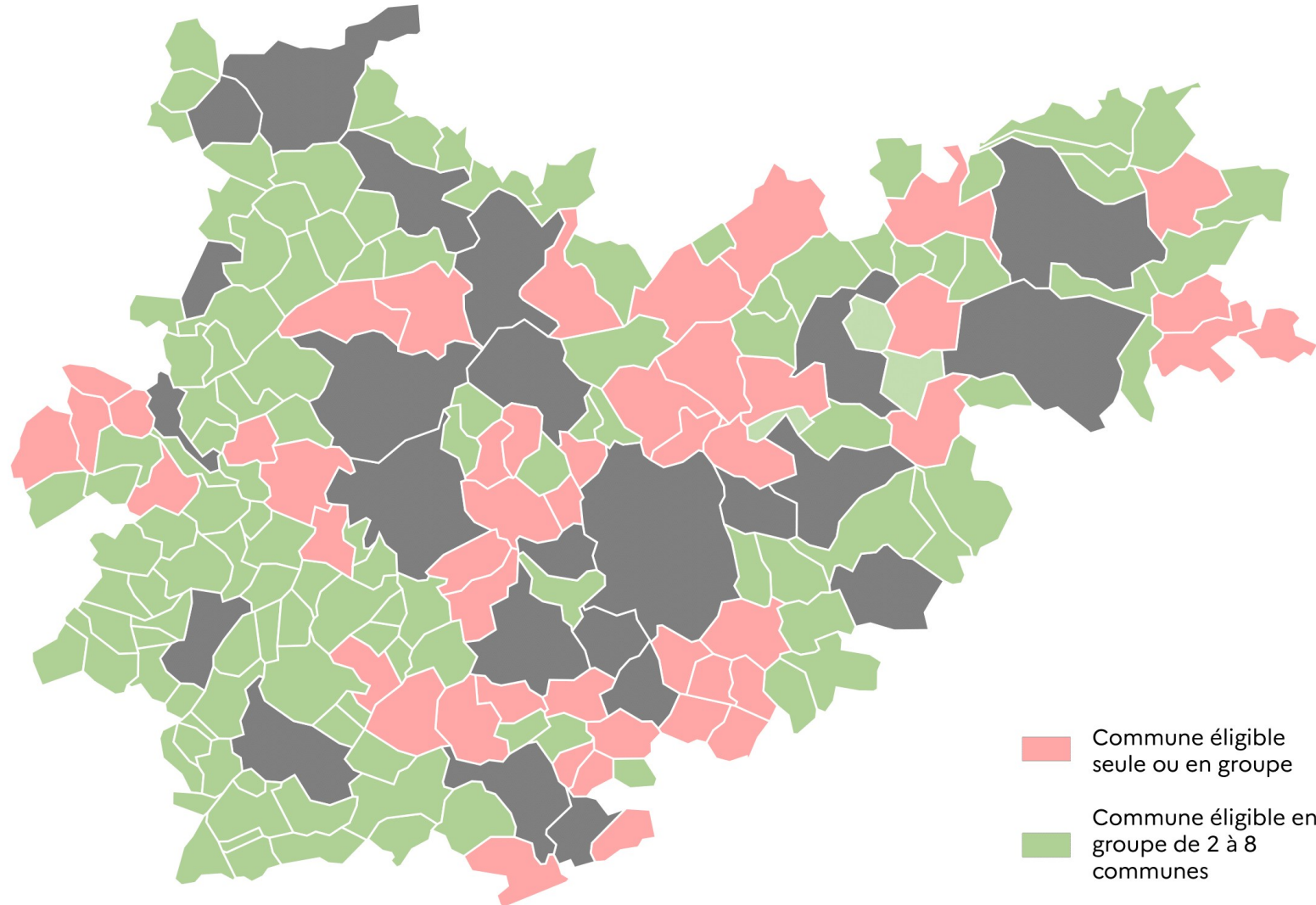
Une candidature seule ou en groupe ?

- Seules pour celles de moins de 3 500 habitants présentant une fonction de centralité (centre intermédiaire ou local d'équipement et de service) dont la liste est disponible sur le site Internet des services de l'État.
- Par groupes de deux à huit communes rurales (chacune de moins de 3 500 habitants) qui portent une dynamique collective sur un territoire donné.

Informations diverses pour les candidatures :

- Une commune « affiliée PVD » (ex. signataire d'une ORT PVD mais non PVD) peut être candidate.
- Un groupe de communes s'entend si ces dernières sont contiguës (même EPCI ou non), ainsi que non contiguës (même EPCI ou non) du moment qu'il existe un projet ou thème commun et partagé.

TARN-ET-GARONNE – VILLAGES D'AVENIR – COMMUNES ÉLIGIBLES



Villages d'Avenir

L'accompagnement

Les communes lauréates bénéficient de l'accompagnement de l'un des deux chefs de projet qui seront prochainement recrutés et placés directement sur le territoire.

Les missions des chefs de projet pour les communes :

- ✓ Identifier les ressources en ingénierie à mobiliser en appui à l'opérationnalisation des projets, en lien avec l'ensemble des services de l'État, les opérateurs, les agences départementales et autres partenaires qualifiés.
- ✓ Sur la base d'un diagnostic initial, préparer un projet de feuille de route de l'accompagnement à mobiliser pour la réalisation des projets identifiés.
- ✓ Identifier les aides mobilisables notamment en lien avec la préfecture et appuyer de façon très opérationnelle la collectivité dans le montage des dossiers de demande de subvention, y compris les demandes de fonds européens.
- ✓ Les chefs de projets pourront accompagner la collectivité dans la conduite à terme du projet.
- ✓ Assurer le suivi de la mobilisation des ressources et la levée des freins en lien avec les services compétents.
- ✓ Informer les élus de la parution de nouveaux dispositifs du plan « France Ruralités » en mobilisant les volets solutions, ingénierie, aménités mais aussi soutien économique.

Villages d'Avenir

Se porter candidat

Vous pouvez vous porter candidat – ou poser toute question sur le sujet – en écrivant à

pref-ruralite@tarn-et-garonne.gouv.fr

La candidature doit comporter une lettre d'engagement de la ou des communes concernées, précisant notamment l'existence d'un diagnostic territorial ou non ainsi que le thème/les projets qui concerneraient l'accompagnement par le dispositif « Villages d'Avenir ».

La date limite (sans extension possible) est fixée au

DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023 À 23H59 (HEURE DE PARIS)